



Le 4 décembre 2014,
ne vous abstenez pas,
exercez votre citoyenneté
au travail !

**Votez pour les listes CGT
aux CTE, CAPL, CAPD.**



En votant pour les candidat-es présenté-es par la CGT,
vous avez l'assurance d'être bien défendu-es, par des élu-es
qui porteront vos revendications tant localement que nationalement,
qu'elles soient spécifiques ou plus générales.



**BULLETIN DE CONTACT
ET DE SYNDICALISATION**

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Etablissement :

Fédération CGT Santé et Action Sociale
263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX
orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 65



Ne pas jeter sur la voie publique

**Dans l'objectif
de faire toujours plus
d'économies
budgétaires, les
PERSONNELS ORIGINAIRES
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER exerçant
en métropole voient
remettre en cause
leurs droits,
notamment en matière
de congés bonifiés.**



Nous le constatons, la grande majorité des personnels méconnaît ses propres droits. Ceux-ci le sont d'autant plus lorsqu'une catégorie de personnel

seulement peut y prétendre. Il en est donc ainsi des droits attachés aux personnels originaires d'Outre-Mer.

C'est sur ces préceptes que les directions, acculées devant les impasses budgétaires, usent et abusent parfois de cette méconnaissance pour remettre en cause les droits des agents.

Les agents ultra-marins n'y échappent pas !

C'est ainsi que nombreux sont celles et ceux qui se voient refuser ou restreindre leurs droits en toute illégalité.

➔ Un peu d'histoire

Au début du XX^{ème} siècle, l'état français a créé des droits spécifiques pour ses représentants qu'il envoyait dans les DOM, pour leur permettre de revenir dans l'hexagone, voir leur famille et passer du temps avec elle.

Ces droits sont toujours maintenus sans aucune restriction ; d'autres droits, liés à leurs fonctions et affectations, s'y sont ajoutés (prime de vie chère, majoration de salaires, primes d'installation, d'éloignement...)

L'État français, alors en recherche de main d'œuvre, notamment pour ces administrations, a organisé les déplacements de milliers de jeunes originaires d'Outre-Mer vers l'hexagone pendant plus de 20 ans.

Après de nombreuses luttes avec la CGT, dès la fin des années 1950, ces jeunes travailleurs ont acquis des droits spécifiques. Il s'agissait d'une reconnaissance et d'un traitement égalitaire entre les fonctionnaires.

ORIGINAIRES D'OUTRE-MER

Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité

Salarié-e-s originaires des DOM : nos droits

Bien que l'ensemble de ces droits soit soumis à des critères qui en limitent la portée, la nature et le contenu, ceux-ci diffèrent d'un agent à l'autre, selon sa situation professionnelle et familiale. Pire, le gouvernement cherche à en limiter les bénéficiaires en fixant de plus en plus de critères irrecevables.

Réglementés par des décrets, les salariés d'Outre-Mer peuvent bénéficier :

☞ **De l'indemnité de vie chère de 40 % (liée au coût de la vie dans les DOM).**

☞ **Du congé bonifié (tous les 3 ans, bonification de 30 jours consécutifs).**

☞ **De la prise en charge des frais de transports**

☞ **De la prise en charge du fret**

Ces droits sont attaqués comme l'ensemble des droits des personnes

Les pouvoirs publics tentent par de multiples moyens de remettre en cause ces droits. En effet, la situation financière des établissements conduit

ainsi les directions, parfois avec un zèle particulièrement marqué, à restreindre les possibilités de « retour au pays » au motif de raison de service ou interprétation des textes.

Parfois même, il est organisé, de manière insidieuse, une opposition des personnels originaires des DOM avec leurs collègues. Laissant circuler l'idée que les originaires des DOM jouiraient de privilèges. C'est inacceptable !!!

Autant de droits spécifiques et généraux acquis par les luttes ! « Non », les fonctionnaires ne sont pas des privilégié-e-s, les originaires des DOM ne sont pas des privilégié-e-s !

La remise en cause d'un acquis social pour une catégorie de salariés, n'a jamais servi les intérêts des autres catégories. Ces remises en cause constituent à la destruction des droits de tous les personnels.



Pour le maintien de vos droits et leur développement sans discrimination

La CGT intervient donc pour les droits de l'ensemble de personnels. Pour leurs droits de portée générale, comme pour leurs droits spécifiques.

Comme elle l'a toujours fait, la CGT est intervenue à multiples reprises, pour exiger l'application et le respect des droits des DOM. La CGT a interpellé et rencontré les représentants de la ministre, dénonçant des situations inadmissibles, dans lesquelles se mêlent à la fois, méconnaissance et interprétation parfois même teintées de relents racistes.

Grâce à cette intervention, le ministère de la santé a adressé à chaque directeur d'établissement et d'agence régionale de santé une circulaire réaffirmant les règles régissant l'attribution des droits des originaires des DOM.

LA CGT REVENDIQUE, avec vous et pour vous, des budgets hospitaliers permettant de garantir les droits des personnels originaires des DOM, comme ceux de tous les personnels :

- ➔ **L'harmonisation des DROITS par la rédaction d'un seul texte, non interprétable, commun aux trois versants de la Fonction Publique (État, territoriale et hospitalière) ;**
- ➔ **L'abrogation de la notion de résidence habituelle ;**
- ➔ **L'octroi du congé bonifié à partir de deux critères dans un faisceau d'indices, (lieu de résidence et/ou liens familiaux dans le département ultra-marin d'origine) ;**
- ➔ **Une augmentation de l'indice de prise en charge du conjoint à l'indice médian 530.**



VOTEZ ET FAITES VOTER CGT !

Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité

Le 4 décembre 2014,